



**DÉCISION du MAIRE N°26-23**

**Objet** : DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA PISCINE – AVENUE DU PESQUE

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

VU la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2026 déléguant à Monsieur Benjamin MOUTET, Maire d'Orthez / Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune souhaite réaliser des travaux de remplacement de l'alarme incendie, changement de menuiseries, montage de cloison et reclassement de l'établissement de la piscine municipale situé 1 avenue du Pesqué,

CONSIDERANT que les travaux modifiant l'aménagement intérieur d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation.

**DÉCIDE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser le dépôt de l'autorisation de travaux pour les travaux de remplacement de l'alarme incendie, changement de menuiseries, montage de cloison et reclassement de l'établissement de la piscine municipale situé 1 avenue du Pesqué.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions

**Article 3** : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez / Sainte-Suzanne et par Monsieur l'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site internet de la ville d'Orthez / Sainte Suzanne.

Fait à ORTHEZ, le 23/04/2026

  
  
Benjamin MOUTET  
Maire d'Orthez / Sainte-Suzanne